

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le premier février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

26/01/2023

2023-0102-1 : GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR DESPOURRINS :**Annulation des loyers de décembre 2022 à mai 2023****Date d'affichage**

26/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

Le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux concernant la « Rénovation du gîte d'étape et de séjour Despourrins ».

Afin de compenser les nuisances et la fermeture du gîte dus aux travaux, le Maire propose d'annuler les loyers de la gérante, Mme CAREIL Sandrine, société « Maison Despourrins pour la période de décembre 2022 à mai 2023.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'annulation des loyers de décembre 2022 à mai 2023 pour la société « Maison Despourrins », ce qui représente une annulation d'un montant de 724 € * 6 = 4 344 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le premier février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
26/01/2023

**2023-0102-2 : TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : Mise à disposition
des installations d'éclairage public liées au transfert au TE4 de la
compétence
« Travaux Neufs d'Éclairage public »**

Date d'affichage
26/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

SLOW

ID : 064-21640069-20230201-202301022-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le premier février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

26/01/2023

**2023-0102-3 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BERTHE :
convention APGL, Service « Voirie Réseaux Aménagement »**

Date d'affichage

26/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement du chemin de la Berthe.

À cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que cela suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de l'aménagement du chemin de la Berthe conformément aux termes du projet de convention mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le premier février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André, M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CASTEIGNAU Sébastien

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. LARRENSOU Xavier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

26/01/2023

2023-0102-4 : CORRESPONDANT INCENDIE : désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et

Date d'affichage

26/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction d conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Afin de mettre à jour l'automate d'alerte recensement des coordonnées du Service Interministériel de défense et de protection civile, le Maire demande à l'Assemblée si une personne est intéressée par ses fonctions.

Au vu des réponses, le Maire propose donc de désigner M. BERGEZ Eric aux fonctions de correspondant incendie et sécurité.

Le Conseil Municipal

APPROUVE la désignation de M. BERGEZ Eric aux fonctions de correspondant incendie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



